

Newsletter 2011/02-03 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 31 mars 2011

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de février/mars dont le sommaire est le suivant:

- 01 **100'000^e demande d'enregistrement de marque par voie électronique**
- 02 **Pratique de l'Institut en matière d'inscription de fusions de titulaires étrangers**
- 03 **Séminaire «Développements récents en droit des marques» le 5 mai 2011 à Genève**
- 04 **Système de Madrid: Changement des taxes individuelles**

01 100'000^e demande d'enregistrement de marque par voie électronique

Plus de 90% des demandes nationales d'enregistrement de marque parviennent aujourd'hui à l'IPI grâce à notre système de dépôt électronique introduit en mai 2002. Depuis lors, l'Institut a déjà pu examiner plus de 100'000 demandes déposées par cette voie. A compter de sa création, le système de dépôt électronique «e-trademark» a été constamment amélioré. Depuis la mi-mars de cette année, les listes de produits et services introduites par voie électronique apparaissent en couleurs. Le déposant peut ainsi déterminer avant l'envoi de sa demande quels produits et services ne sont pas répertoriés dans la base de données de l'IPI. Cette innovation permet de déposer des demandes contenant des listes de produits et services conformes qui pourront faire l'objet d'un examen anticipé et, idéalement, être enregistrées en quelques jours.

02 Pratique de l'Institut en matière d'inscription de fusions de titulaires étrangers

En cas de fusion de titulaires étrangers, il est parfois difficile de déterminer si cette fusion doit être traitée de la même manière qu'une fusion de titulaires suisses selon la loi fédérale sur la fusion. Pour cette raison, l'Institut considère en général une fusion de titulaires étrangers comme une transmission et exige une nouvelle procuration, même si le mandataire ne change pas. Cette pratique est désormais assouplie : si des documents officiels d'un Etat rendant une fusion vraisemblable sont joints à la demande (p. ex. extrait du registre du commerce ou *certificate of ownership and merger*), l'Institut inscrira une fusion de titulaires et aucune nouvelle procuration ne devra être fournie. Un simple contrat mentionnant l'existence d'une fusion n'est de ce fait toujours pas suffisant pour que la modification soit inscrite comme une fusion.

03 Séminaire «Développements récents en droit des marques» le 5 mai 2011 à Genève

Comme annoncé précédemment, vous trouverez [ici](#) les détails quant à la 9^{ème} édition du séminaire «Développements récents en droit des marques» qui sera organisé le 5 mai 2011 par l'Institut, en collaboration avec le LES-CH.

04 Système de Madrid: Changement des taxes individuelles

Suite à une [communication de l'OMPI](#), à compter du 5 avril 2011, les taxes individuelles pour la désignation des Iles BES dans une demande internationale ou une désignation postérieure seront de CHF 195.-- pour trois classes de produits ou services (CHF 279.-- en cas de marque collective ou de garantie) et de CHF 20.-- pour chaque classe supplémentaire.

Suite à une [communication de l'OMPI](#), depuis le 1^{er} mars 2011, les taxes individuelles pour toute désignation de la Norvège dans une demande internationale ou une désignation postérieure sont de CHF 372.-- pour trois classes de produits ou services et de CHF 105.- pour chaque classe supplémentaire.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques

* * *

Pour vous abonner ou vous désabonner
<https://www.ige.ch/fr/marques/news-service.html>